

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20230928-0105_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 150/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - GILLET N - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 105/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023.

Acte transmis en Préfecture
Le 29 SEP. 2023

et publication ou affichage
du - 2 OCT. 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 151/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - GILLET N - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que :

La gestion du service communal de l'assainissement a été confiée à la Société SAUR, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 31 octobre 2023.

Par délibération en date du 17 mars 2023, après avoir débattu du mode de gestion de son service de l'assainissement, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial doit être saisi préalablement à la mise en place d'une délégation de service public pour laquelle il convient de définir le mode de gestion,

CONSIDÉRANT que la Commune s'est mise en conformité en saisissant le Comité Social Territorial en date du 26 juillet 2023,

CONSIDÉRANT le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif d'une durée de 5 ans dont l'échéance s'établit au 31 octobre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5,

VU la délibération n°42-2023 du 17/03/2023 déterminant le mode de gestion du service public d'assainissement,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
13 SEPTEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE MONDRAGON

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le 2 OCT. 2023

et publication ou affichage
du **3 OCT. 2023**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



VU l'avis de concession transmis le 04/04/2023, au BOAMP, au JAL Vaucluse matin et au profil acheteur « e-marchespublics.com »,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023.

CONSIDÉRANT les 3 offres reçues dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de Délégation de Service Public réunie le 08/06/2023,

VU les négociations conduites entre le 23/06 et 04/07/2023,

VU le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public,

VU le projet de contrat et ses annexes.

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil Municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 15 jours avant la date dudit conseil municipal, à savoir :

- ✓ Le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public,
- ✓ Le projet de contrat de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de confier à la société SAUR la gestion du service communal de l'assainissement collectif par contrat de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la Société SAUR pour la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal.

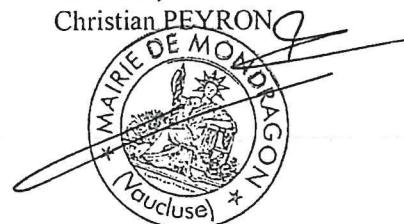
APPROUVE le projet de contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée de cinq (5) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20230928-107_2023-DE

Bergier Levraud

Feuillet n° 152/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - GILLET N - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Considérant que Madame GARÇON Chloé possède une concession trentenaire n° 19, Allée des Magnolias au Cimetière de PEYRAFEUX II.

Considérant qu'au sein de ladite concession se trouve un rocher ne permettant pas l'inhumation d'une seconde personne et que la concession voisine est disponible.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Mme GARÇON Chloé domiciliée 237, Chemin du Midi 84430 MONDRAGON, à titre gratuit, la concession trentenaire n° 21, Allée des Magnolias au Cimetière de PEYRAFEUX II. Il ajoute que la concessionnaire devra, en application du règlement intérieur, réaliser les aménagements de la concession dans un délai de trois mois.

N° 107/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 OCT. 2023

et publication ou affichage
du - 3 OCT. 2023

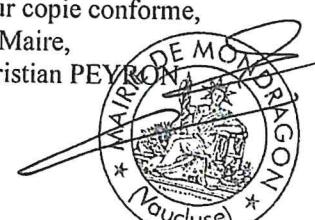
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

ACCEPTE d'attribuer à titre gratuit à Mme GARÇON Chloé, domiciliée 237, Chemin du Midi 84430 MONDRAGON, la concession trentenaire n° 21, Allée des Magnolias au Cimetière de PEYRAFEUX II aux conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 153/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - GILLET N - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental 2022-492 du 18 novembre 2022 mettant en place un nouveau dispositif contractuel à destination des communes vauclusiennes « Contrat Vaucluse Ambition » sur la période 2023-2025,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2022 l'informant de ces nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des Communes vauclusiennes au travers de la mise en place du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

Vu la délibération 68/2023 du 24 avril 2023 approuvant les projets affectés pour 2023 au programme « Contrat Vaucluse Ambition » comme suit :

- Thématique de base :

Équipement de police (achat d'un véhicule) 25 442.10 €

Voirie (Programme de voirie 2023) 100 000.00 €

Montant demandé 87 809.47 € soit 30.43 % de l'enveloppe globale

- Thématique Transition écologique et énergétique :

Aménagement d'un espace vert : 246 733.56 €

Montant demandé 57 720.00 € soit 20 % de l'enveloppe globale.

Considérant que le montant pour l'acquisition des équipements de Police peut être ramené à 24 562.31 € HT du fait de la réception des derniers devis attendus.

Considérant que le montant s'élève sur 3 années à 288 600,00 € de dotation pouvant représenter jusqu'à 70 % de participation du Département, et que sur ces 288 600,00 €, 80 % du montant global sera affecté aux thématiques socles du contrat, 20 % du montant global devra être affecté à la thématique Transition écologique et énergétique.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
13 SEPTEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
13 SEPTEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023/2025 ABROGE ET REEMPLACE LA DELIBÉRATION 68/2023 du 24 AVRIL 2023

N° 108/2023

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 OCT. 2023

et publication ou affichage
du - 3 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Monsieur le maire propose d'affecter les projets d'investissement inscrits au budget pour l'année 2023 au Contrat Vaucluse Ambition comme suit :

- Thématique de base :
Équipement de police (achat d'un véhicule) 24 562.31 €
Voirie (Programme de voirie 2023) 100 000.00 €
Montant demandé 87 193.62 € soit 30.21 % de l'enveloppe globale
- Thématique Transition écologique et énergétique :
Aménagement d'un espace vert et végétalisation : 250 000.00 €
Montant demandé 57 720.00 € soit 20 % de l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'abroger la délibération 68/2023 du 24 avril 2023.

DÉCIDE d'approuver à l'unanimité les projets affectés pour 2023 au programme « Contrat Vaucluse Ambition » comme suit :

- Thématique de base :
Équipement de police (achat d'un véhicule) 24 562.31 €
Voirie (Programme de voirie 2023) 100 000.00 €
Montant demandé 87 193.62 € soit 30.21 % de l'enveloppe globale
- Thématique Transition écologique et énergétique :
Aménagement d'un espace vert et végétalisation : 250 000.00 €
Montant demandé 57 720.00 € soit 20 % de l'enveloppe globale.

DÉCIDE de solliciter à l'unanimité l'attribution du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 dans le cadre des projets précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230928-109_2023-DE

Feuillet n° 154/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHANT G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mme GILLET Nadine prend part à la séance à 18 h 40 et porte la procuration de Mme BERNARD Josette

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'un fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil : 26	
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	25
DATE CONVOCATION	
13 SEPTEMBRE 2023	
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
13 SEPTEMBRE 2023	

OBJET DE LA DELIBERATION
DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

N° 109/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 OCT. 2023

et publication ou affichage
du 3 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner en qualité de référents déontologues des élus du collège mis en place par le Cdg84,
- de préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- d'adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus du collège mis en place par le Cdg84,

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

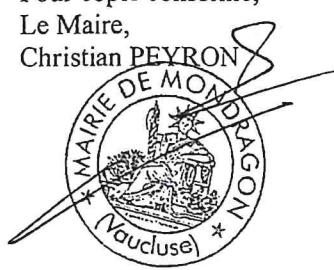
ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20230928-110_2023-DE

Feuillet n° 155/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 SEPTEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

13 SEPTEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CESSION DU
BIEN
CADASTRÉ
SECTION I
N° 670 –
ABROGATION
DE LA
DÉLIBÉRATION
N° 101/2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – DEPEYRE A – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B – VICENTE V à AIME N – BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – BLANC D à CHARLES P – COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur BOUGRINE Damien, par l'intermédiaire de Monsieur Hervé CHALAMET de l'Agence Immobilière Le Tuc Immo Mondragon, en date du 8 septembre 2023 a fait connaître sa rétractation de se porter acquéreur de l'habitation cadastrée section I n° 670 située 95 rue Jean Jaurès à Mondragon pour une superficie de 76 m².

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée d'abroger la délibération 101/2023.

N°110/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 OCT. 2023

et publication ou affichage
du - 3 OCT. 2023

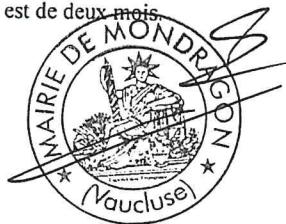
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ABROGE à l'unanimité la délibération 101/2023 du 24 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 156/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 SEPTEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

13 SEPTEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION
RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT
DU PROJET
ÉDUCATIF DE
TERRITOIRE
(PEDT) POUR LA
PÉRIODE 2023-2026

N°111/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le

et publication ou affichage
du
- 3 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ÁLTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la Ville et les services de l'État : la Préfète de Vaucluse, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Aujourd'hui, la Ville met en œuvre son PEDT et peut l'actualiser si elle le souhaite.

La signature d'une convention matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant. Le PEDT permet de fixer les grandes orientations en matière éducative pour les 3-11 ans. Il est également une condition pour obtenir la labérisation « Plan Mercredi ».

En signant cette convention, la commune de Mondragon s'engage à :

- mettre en œuvre le projet éducatif territorial - plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation
- respecter les principes de la charte qualité « plan mercredi » (annexe 1).



Conformément à cette charte, les propositions d'accueils des enfants et jeunes sur les temps de loisirs périscolaires et extrascolaires, mercredi compris, sont organisées autour des 4 axes suivants :

- Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- Mise en valeur des richesses du territoire
- Diversité et qualité des activités proposées

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure avec les services de l'État : la Préfecture de Vaucluse, les services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales telle qu'annexée ;

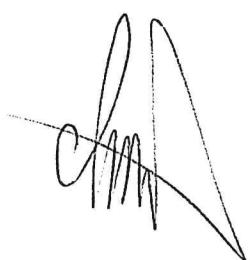
AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

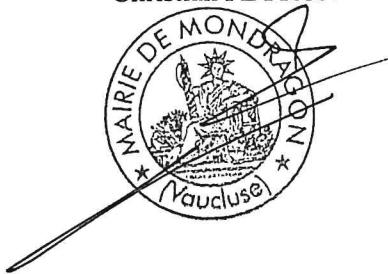
APPROUVE les termes de la convention à conclure avec les services de l'État : la Préfecture de Vaucluse, les services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2023 à 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20230928-112_2023-DE

Berger Levavaut

Feuillet n° 157/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-59 du 21 juillet 2020, relative à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 18 juillet 2023 ci-annexé.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) le 31 mai 2023,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport définitif de la CLECT du 18 juillet 2023 tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230928-113_2023-DE

Berger
Levraud

Feuillet n° 158/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
13 SEPTEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
DÉSIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL - RECENSEMENT POPULATION 2024

N° II3/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 OCT. 2023

et publication ou affichage
du - 3 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



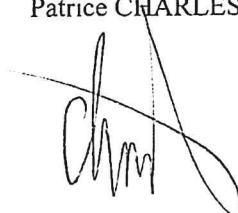
Il est proposé de désigner Madame Estelle CUEILLE, en qualité de coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2024 et qui aura comme appui et éventuelle suppléance Madame BLAZY Virginie et d'autoriser le Maire de prendre les arrêtés relatifs à cette désignation.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

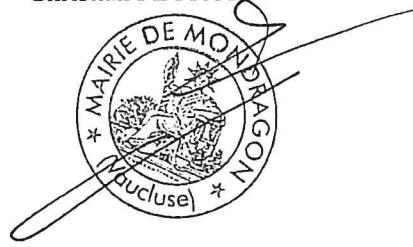
DÉCIDE à l'unanimité de désigner Madame Estelle CUEILLE, en qualité de coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2024 et qui aura comme appui et éventuelle suppléance Madame BLAZY Virginie.

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés relatifs à cette désignation.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



The seal is circular with the text "MAIRIE DE MONDRAGON" around the top and bottom edges. In the center, there is a crest featuring a figure and the word "Aucluse".

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230928-114_2023-DE

Berger
Levraud

Feuillet n° 159/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLP en date du 1^{er} juin 2021 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage de la garderie périscolaire de Mondragon,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage de la garderie périscolaire de Mondragon.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCRLP.

Considérant que le projet de construction de l'Accueil de Loisirs et garderie périscolaire a été validé en Conseil Municipal du 5 février 2021,

Considérant que la CCRLP exerce depuis le 9 juillet 2018 la compétence «Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires» et que les locaux liés aux services périscolaires sont eux aussi d'intérêt communautaire,

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil: 26	
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	25
DATE CONVOCATION	
13 SEPTEMBRE 2023	
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
13 SEPTEMBRE 2023	

OBJET DE LA DELIBERATION
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCRLP – CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

N° 114/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 OCT. 2023

et publication ou affichage
du - 3 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que le budget prévisionnel de l'opération de construction de la structure est revu à la hausse compte tenu de l'augmentation des prix des matériaux de construction et des travaux de finition,

Considérant que l'article 7 de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la garderie périscolaire prévoit la possibilité de réaliser un avenant en cas de baisse ou hausse du coût du projet tel qu'annexé,

Considérant qu'il convient de revoir les conditions financières fixées à l'article 6 de ladite convention. Le budget prévisionnel de l'opération est à présent estimé à 1 474 757€92 HT en lieu et place des 1 365 436€ HT prévus initialement, soit une augmentation de 109 321€92 HT.

Il est donc proposé un avenant n° 2 portant sur l'article 6 de la convention modifiée comme suit :

« Le budget prévisionnel de la construction de la structure est estimé à 1 474 757€92 HT.

Les locaux occupés par le service de garderie périscolaire représentent 33.50% de la surface totale de la structure.

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est donc portée à 494 043€90 HT.

Ce montant financier prévisionnel sera actualisé au vu des justificatifs fournis pour le paiement. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

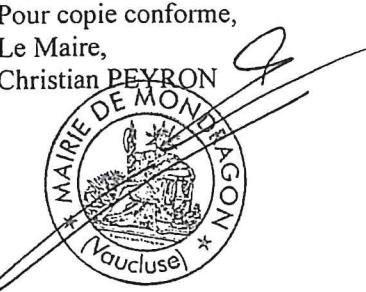
DÉCIDE à l'unanimité d'approver l'avenant n° 2 de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la garderie périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON




DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230928-115_2023-DE

Feuillet n° 160/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu la délibération de la CCRLP du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu la délibération 195/2019 du Conseil Municipal approuvant la convention entre la CCRLP et la Commune pour la refacturation des fluides,

Vu la délibération de la CCRLP du 12 septembre 2023 approuvant le renouvellement de la convention de refacturation des fluides espace Jean Ferrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de refacturation des fluides espace Jean Ferrat,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de plein droit du centre culturel Jean FERRAT à Mondragon et compte tenu de la disposition des locaux et de l'impossibilité matérielle de procéder à l'individualisation du réseau de chauffage, d'eau et d'électricité des locaux mis à disposition par la commune de Mondragon à la Maison d'Assistantes Maternelles, il est nécessaire de venir préciser par voie de conventionnement les modalités de répartition de charges liées aux installations communes entre la CCRLP et la commune de Mondragon,

Considérant qu'il est convenu que la CCRLP assure la prise en charge du contrat de fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage et qu'elle facturera à la commune de Mondragon annuellement la consommation relative aux locaux de la MAM,



Considérant que la commune procède annuellement au remboursement des consommations des fluides à hauteur du prorata d'occupation des locaux sur l'ensemble du centre culturel Jean FERRAT à savoir 128 / 882 soit 14,51 %.

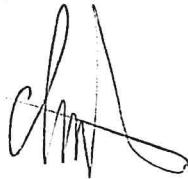
Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention avec la CCRLP relative à la consommation d'électricité et de chauffage du local mis à disposition de la Maison d'Assistantes Maternelles par la commune de Mondragon au sein de l'espace culturel Jean FERRAT telle qu'annexée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

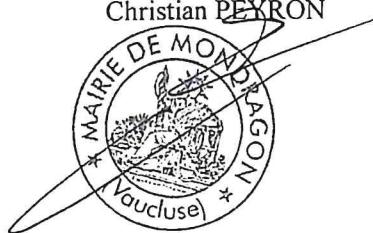
APPROUVE à l'unanimité la convention avec la CCRLP relative à la consommation d'électricité et de chauffage du local mis à disposition de la Maison d'Assistantes Maternelles par la commune de Mondragon au sein de l'espace culturel Jean FERRAT pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'AUTORISE à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230928-116_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 161/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés. Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradation de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Cette motion de soutien a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean-François LOVISOLY et Karl OLIVE, visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose :

L'article 1^{er} propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil : 26	
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	25
DATE CONVOCATION	
13 SEPTEMBRE 2023	
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
13 SEPTEMBRE 2023	

OBJET DE LA DELIBERATION
MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LÉGISLATION VISANT A PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX

N° 116/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 2 OCT. 2023

et publication ou affichage
du 3 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur cette motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.

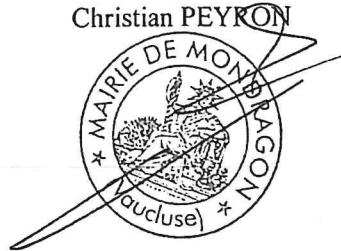
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la motion de soutien relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230928-117_2023-DE

Feuillet n° 162/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire informe les Membres de l'Assemblée que dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF PACA, la commune a acquis la propriété bâtie cadastrée section I n° 489 en date du 19 décembre 2012.

Il indique que dans cette propriété se situe en rez-de-chaussée un local commercial pour lequel un bail commercial signé avec Mme AUMAGE Paulette, et ensuite repris par Mme MONNIER Manon, coiffeuse.

Le loyer mensuel actuel supporté par Mme MONNIER Manon est de 509 € hors charges, avec une révision tous les 3 ans sur l'indice de référence du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le bail commercial se terminant le 31 juillet 2023, il est nécessaire de le renouveler au profit de Mme MONNIER Manon, aux mêmes conditions que le bail renouvelé suivant acte reçu par Maître LOYER, notaire à Sainte-Cécile-Les-Vignes en date du 6 octobre 2014.

Les frais d'établissement et d'enregistrement de cet acte seront à la charge de Mme MONNIER.

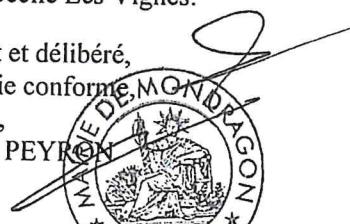
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le bail commercial à compter du 01 août 2023.

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du bail commercial avec Mme MONNIER Manon, ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier, suivant un acte à recevoir par l'office notarial de Sainte Cécile Les Vignes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme
Le Maire,
Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230928-118_2023-DE

Bergier Levraud

Feuillet n° 163/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - VICENTE V à AIME N - BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - BLANC D à CHARLES P - COTTIN C à TRAMIER JF

Absent(s) excusé(s): MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Il est rappelé qu'en date du 24 avril 2023 le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de différents partenaires des subventions en dissociant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers et la partie construction pour voir émerger la future maison de santé pluridisciplinaire.

Vu les différents appels à projets des partenaires,

Vu la validation du Projet de Santé de l'équipe des professionnels de santé de Mondragon par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 août 2023,

Vu la dernière réunion de concertation avec les partenaires en date du 11 septembre 2023,

Vu l'absence de réponse concernant la demande de Fonds Vert auprès de la Préfecture.

Il conviendrait d'abroger les délibérations 66/2023 et 69/2023 scindant le projet rénovation et construction et de redéfinir le projet de maison de santé dans son entièreté.

Le projet, dans son ensemble, est estimé à 1 307 787.04€ HT en lieu et place des 1 107 785.70€ HT.

Il convient de solliciter les différents partenaires susceptibles de soutenir le projet pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dont notamment, la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Ce futur bâtiment permettra d'accueillir 3 médecins et un interne, l'infirmière en Pratique Avancée, 2 cabinets d'infirmière, une psychologue et une podologue.

En complément, le cabinet médical dont la commune est propriétaire depuis le 1^{er} mars 2022 devrait accueillir 2 ostéopathes, une infirmière puéricultrice et une sage-femme. Chaque professionnel a rédigé auprès de la commune une lettre d'intention.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
13 SEPTEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
13 SEPTEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
CONSTRUCTION MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ABROGÉ ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATION 66/2023 et 69/2023
SOLLICITATION DE SUBVENTION

N° 118/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 OCT. 2023

et publication ou affichage
du - 3 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le plan de financement s'établit comme suit :

Le montant des travaux s'élève à 1 173 300,00 € HT.

Le montant des honoraires maîtrise d'œuvre est estimé à 98 987,04 € HT.

Les honoraires de Bureau de Contrôle et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé sont de 35 500,00 € HT.

Soit un coût total du projet estimé à 1 307 787,04 € HT.

Les demandes de subvention pourraient s'inscrire de la façon suivante :

- Préfecture (au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) : 250 000,00€ soit 20,28 % de l'opération hors VRD (voirie et réseau divers)
- Agence Régionale de Santé (dispositif SEGUR) : 260 000,00€ soit 19,88% de l'opération
- Conseil Départemental (soutien projet d'investissement) : 250 000,00€ soit 19,12 % de l'opération
- Conseil Régional (Dispositif santé 2022) : 250 000,00€ soit 20,28% de l'opération hors VRD

Le financement de la commune s'élèverait à 297 787,04€ soit 22,77 % de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité le projet de construction de Maison de Santé pluridisciplinaire dans son ensemble.

DÉCIDE d'abroger la délibération 66/2023 du 24 avril 2023.

DÉCIDE d'abroger la délibération 69/2023 du 24 avril 2023.

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter des subventions aux partenaires, à savoir la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour participer au financement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire tel que décrit précédemment.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

C/ML

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE
N° 118
Nacluse